

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
INEOS CHAMPLOR SAS****1. GENERALITES**

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent à la vente de produits (les « **Produits** ») par Ineos Champlor, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10.000.000 euros dont le siège social est situé ZI Baleyecourt - 55100 Verdun et dont le numéro d'identification est 495 015 281 RCS Verdun, (le « **Vendeur** »), auprès de tout client (le « **Client** ») et dans le monde entier.
- 1.2 Les CGV constituent, conformément à la loi, le socle de la négociation commerciale. Toute stipulation contraire aux CGV émanant du Client, sera inapplicable à la relation entre le Vendeur et le Client.
- 1.3 La passation de commande par le Client, emporte acceptation pleine et entière des CGV.

2. DEFINITIONS

Pour les besoins des CGV, les définitions suivantes s'appliquent aux termes ci-dessous:

- « **Client** » : Toute personne morale ou physique acquérant des Produits du Vendeur, sous quelque marque que ce soit, à des fins professionnelles.
- « **Commande** » : acceptation des conditions de l'offre du Vendeur, matérialisée par un bon de commande adressé par le Client au Vendeur.
- « **Conditions particulières** » : Ensemble constitué par le bon de commande, les éventuels devis, les contrats de distribution conclus avec le Client et tout document contractuel encadrant la vente des Produits par le Vendeur au Client.
- « **Société Affiliée** » : toute société ou toute autre entité : a) qui se trouve directement ou indirectement sous le contrôle d'une des Parties, b) qui exerce directement ou indirectement un contrôle sur une des Parties, c) qui se trouve directement ou indirectement sous le contrôle d'une des sociétés ou entités visées au b) ci-dessus. La notion de contrôle est celle de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- « **Contrat** » : Ensemble constitué par les Conditions Particulières et les CGV.
- « **Droits de Propriété Intellectuelle** » : toute information appartenant au Vendeur, brevets, marques commerciales, dessins et modèles enregistrés ou non, logos, nom commercial, secrets commerciaux, droits d'auteur, inventions, méthodes et savoir-faire original, bases de données, informations techniques, commerciales ou financières ou tout autre droit de propriété intellectuelle faisant l'objet d'une protection dans un ou plusieurs pays.
- « **Information Confidentielle** » : toute information relative à l'activité de l'une des Parties, à ses produits ou services, telles que des informations techniques, financières ou encore commerciales.
- « **Partie** » : le Client, d'une part, et le Vendeur, d'autre part, ensemble les « **Parties** ».
- « **Produits** » : les produits conçus, fabriqués et/ou commercialisés par le Vendeur, tels que couverts expressément par le Contrat et tels qu'identifiés limitativement en annexe de celui-ci.
- « **Spécifications** » : désigne les caractéristiques des Produits objet de la vente, telles que reprises dans la Commande.
- « **Vendeur** » : la société Ineos Champlor SAS, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des Produits définis ci-dessus.

3. OFFRES ET COMMANDES

- 3.1 L'offre du Vendeur peut être adressée au Client par voie écrite ou verbale. Elle ne lie chacune des Parties que lorsqu'elle a été dûment acceptée et validée par le Vendeur dans les conditions de l'article 3.4 ci-dessous.
- 3.2 Pour être valable, la Commande du Client adressée au Vendeur doit impérativement contenir :
- la liste des Produits, la quantité et leurs Spécifications ;
 - le cas échéant, l'adresse de livraison ;
 - la date souhaitée de livraison ; et
 - le prix correspondant à la Commande.
- 3.4 La Commande est acceptée par le Vendeur, par envoi d'un accusé de réception (par courrier, email ou télécopie) au Client, dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la Commande. A défaut pour le Client de recevoir cette confirmation dans ce délai, la Commande sera réputée refusée.
- 3.5 Les Commandes passées dans les conditions de cet article, ne pourront faire l'objet d'une annulation, d'un report ou d'une modification par le Client, qu'après obtention de l'accord écrit du Vendeur. En cas d'accord, les frais encourus (directement ou indirectement) du fait de l'annulation, du report ou de la modification, seront pris en charge par le Client, en intégralité.

4. LIVRAISON ET RECEPTION

- 4.1 La livraison s'entend, selon le cas, de l'enlèvement des Produits par le Client, chez le Vendeur ou de l'acheminement des Produits par le Vendeur à l'adresse indiquée sur la Commande. Les livraisons sont faites sous réserve des disponibilités chez le Vendeur.
- 4.2 Le Vendeur s'engage à livrer des Produits au Client, conformes aux Spécifications décrites dans la Commande. Toutefois, étant donnée la nature des Produits, si la quantité livrée diffère de dix pour cent (10%) - de plus ou de moins - de la quantité commandée, le Client ne pourra contester la livraison et devra régler le montant correspondant à la quantité effectivement livrée.
- 4.3 Le Vendeur mettra tous les moyens en oeuvre pour respecter les délais contractuels de livraison. Toutefois, un retard de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu à résolution de la vente, ni à des dommages et intérêts au profit du Client.
- 4.4 En cas d'enlèvement des Produits par le Client, chez le Vendeur, le transport est réalisé selon le cahier des charges du Vendeur, qu'il transmet au Client ou directement au transporteur, afin que les précautions de transport soient respectées. Plus particulièrement, les conditions de sécurité détaillées à l'article 8.4 ci-dessous, sont impérativement respectées par le Client, son transporteur ou toute personne qu'il dépêche chez le Vendeur. Le Vendeur ne saurait être tenu de tout dommage dû au non-respect de ce cahier des charges par le transporteur ou le Client.
- 4.5 Le Vendeur se réserve le droit d'organiser la livraison des Produits en plusieurs fois, avec envoi des factures correspondantes à chaque livraison.
- 4.6 Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client même lorsqu'elles sont expédiées franco de port. La vérification des quantités doit être faite par le Client au moment de la réception. En dehors des cas stipulés à l'article 4.2 ci-dessus, en cas de manquant ou de détérioration des produits à l'arrivée, le Client doit:
- (i) Inscrire sur le récépissé du transporteur des réserves précisant la quantité manquante ou détériorée ou l'objet de la réclamation.
 - (ii) Confirmer ces réserves au transporteur dans les trois jours ouvrables qui suivent la livraison par lettre recommandée, dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce.
- A défaut, les Produits seront réputés acceptés et conformes au bon de commande.
- 4.7 Si dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa découverte, le Client notifie au Vendeur l'existence de vices cachés, le Vendeur s'engage à reprendre un échantillon de Produits en vue d'identifier les défauts. Si dans un délai de vingt (20) jours à compter de réception de l'échantillon, il identifie l'existence des défauts tels que notifiés par le Client, le Vendeur disposera des options suivantes, à l'exclusion de toute autre indemnisation que le Client pourrait demander au Vendeur :
- (i) remplacer les Produits défectueux ;
 - (ii) rembourser le prix correspondant aux Produits défectueux au Client ; ou
 - (iii) accorder une réduction de prix au Client.
- En cas de litige entre les Parties sur les vices relevés par le Client, les Parties s'entendent pour nommer une tierce partie en vue de réaliser une analyse indépendante, identifiant l'existence et les causes des défauts des Produits. Dans le cas où cette analyse révélerait un défaut incombant au Vendeur, ce dernier s'engage à mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, l'une des trois options ci-dessus, à l'égard du Client.

Le délai de notification par le Client est de deux (2) jours pour les défauts apparents et visibles lors de la première inspection des Produits à la livraison.

En tout état de cause, les dispositions du présent article, ne s'appliqueront pas lorsque les Produits auront fait l'objet d'altérations, de modifications ou d'une mauvaise utilisation par le Client. Par ailleurs, le Client reconnaît que la garantie légale des articles 1641 et suivants du Code civil est expressément exclue par les présentes CGV, le Client utilisant à titre strictement professionnel les Produits dont il connaît et maîtrise les propriétés, caractéristiques et usages.

- 4.8 A défaut pour le Client de dénoncer les éventuels défauts dans les conditions énoncées ci-dessus, les Produits seront réputés conformes aux Spécifications et définitivement acceptés par le Client.

- 4.9 A défaut pour le Client de prendre la livraison des Produits dans les conditions et délais prévus au Contrat, le Vendeur pourra :
- (i) soit considérer la vente comme résiliée de plein droit, conformément à l'article 1657 du Code civil, par la seule expiration du délai, sans aucune formalité judiciaire et sans préjudice des droits à dommages et intérêts consécutifs au défaut d'enlèvement dans les délais impartis ;
 - (ii) soit mettre en demeure le Client par simple lettre recommandée, de retirer les Produits et à défaut, de procéder à son entreposage en un lieu choisi par le Vendeur, conformément à l'article 1264 du Code civil. Indépendamment des conditions de paiement originellement consenties, le prix de facture deviendra immédiatement exigible et sera majoré des frais d'entreposage.

Le Client ne pourra imposer au Vendeur le choix entre l'une ou l'autre des options ci-dessus mentionnées.

5. RESPONSABILITE

5.1 Les Produits sont de qualité loyale et marchande. Ils ne sont toutefois pas garantis pour les usages non conformes à ceux recommandés dans les fiches techniques et fiches de données de sécurité. Le Vendeur ne saurait par conséquent être tenu responsable des conséquences d'une utilisation impropre et non conforme à ces documents.

5.2 Par conséquent le Client s'engage à :

- (i) Vérifier qu'il dispose bien des documents nécessaires à l'utilisation des Produits, tels que les fiches techniques ou les fiches de données de sécurité ;
- (ii) S'assurer lui-même de la compatibilité des Produits avec d'autres substances ou matériaux qu'il utilise dans son processus de fabrication.

5.3 Par ailleurs, la responsabilité du Vendeur ne saurait pas plus être engagée en cas d'utilisation anormale des Produits, notamment après expiration du délai de conservation tel qu'il est défini par les usages commerciaux ou par les fiches techniques.

5.4 Le Vendeur est responsable vis-à-vis du Client dans les seuls cas suivants :

- inexécution de l'une des obligations lui incombant au titre de la vente des Produits,
- dommage corporel ou décès d'une personne, due à une négligence du Vendeur,
- au titre de la réglementation applicable à la sécurité des Produits,

5.5 Nonobstant les autres stipulations de cet article, le Vendeur ne sera pas tenu d'indemniser le Client pour les dommages ou pertes ci-après :

- (a) perte économique de quelque nature que ce soit (y compris notamment tout gain ou opportunité manqués, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance) ;
- (b) dommages ou pertes résultant du fait du Client ;
- (c) atteinte à la réputation ou à l'image du Client ;
- (d) coûts dus à une cessation d'activité; ou
- (e) pertes ou dommages spécifiques, indirects ou non prévisibles au moment de la conclusion du Contrat, lorsque ces dommages ou pertes résulteront de l'exécution, même partielle, ou de la non exécution du Contrat.

5.6 En tout état de cause, la responsabilité pécuniaire du Vendeur ne pourra excéder le montant de la Commande en cours avec le Client.

5.7 Le Vendeur pourra résilier le Contrat et/ou tout autre Contrat conclu avec le Client ou différer l'expédition ou bloquer les Produits en transit dans les cas suivants :

- (i) défaillance du Client, dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat conclu avec le Vendeur ;
- (ii) défaut ou retard de paiement d'une créance quelconque du Vendeur ;
- (iii) décès, survenance d'incapacité, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, insolvabilité du Client ;
- (iv) dissolution ou modification de la situation juridique ou économique du Client.

Dans une telle hypothèse, le paiement immédiat et d'avance du prix convenu sera dû par dérogation aux délais de paiement stipulés ci-dessous. En outre, le Vendeur se réserve d'obtenir le dédommagement des pertes qu'il aurait subies du fait d'une carence quelconque du Client.

5.8 En tout état de cause, le Vendeur se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement la vente en cas de force majeure ou d'évènement susceptible d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de marchandises, ainsi que dans le cas de changement dans la situation du Client mettant en péril les créances du Vendeur pour quelque cause que ce soit. Dès connaissance de l'évènement déclencheur de l'annulation, le Vendeur en informe promptement le Client.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Les prix sont établis sur la base du tarif dont les éléments sont indiqués au Client sur l'accusé réception de Commande. Il est exprimés hors taxe, tous droits, frais de transport et taxes y afférant étant à la charge du Client. Il est entendu que le prix pourra être actualisé par le Vendeur, en fonction notamment de l'évolution des prix, des conditions climatiques et de tout autre élément intervenant sur la variation des prix. Dans cette hypothèse, le Vendeur en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais, préalablement à toute nouvelle Commande.

6.2 Le Vendeur se réserve le droit, par notification au Client au minimum quatorze (14) jours avant la date de livraison, de modifier le prix des Produits en vue de répercuter toute hausse intervenue dans le coût des matières premières, de la fabrication ou de la livraison. Dans les sept (7) jours à compter de la réception de cette notification, le Client aura la possibilité d'annuler la Commande par notification écrite au Vendeur.

6.3 Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties, le paiement des Produits doit être effectué dans les vingt (20) jours à compter de la date de la facture, par virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture du Vendeur.

6.4 A l'occasion de ventes ultérieures le Vendeur se réserve la faculté de modifier les conditions de paiement, que ce soit leurs modalités ou leurs délais, notamment en cas de modification de la législation, des facteurs économiques ou de la situation financière du Client. Ces nouvelles conditions seront immédiatement applicables à toute nouvelle Commande. Toutefois, en présence d'un contrat entre les Parties, encadrant les Commandes, le Vendeur en informe le Client par courrier recommandé, au moins deux (2) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions de paiement.

6.5 Le Vendeur se réserve également le droit de conditionner l'acceptation de la Commande du Client au versement d'un acompte.

6.6 En cas de retard de paiement par rapport au délai stipulé ci-dessus, le Client sera redevable de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure de la part du Vendeur ne soit nécessaire, d'une pénalité de retard dont le montant est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage.

6.7 Aucune réclamation ou contestation n'autorise le Client à suspendre le paiement des factures échues. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sera admis à l'égard des sommes dues au Vendeur. Seuls les éventuels avoirs émis par le Vendeur au bénéfice du Client pourront annuler partiellement ou totalement les factures.

6.8 Les conditions économiques du Contrat sont librement fixées par les Parties au moment de la signature. Il est donc expressément convenu qu'en cas de modification majeure des conditions économiques, techniques, réglementaires ou autres et notamment en cas de hausse du coût des matières premières nécessaires à la fabrication des Produits, ayant pour conséquence de rendre l'exécution du Contrat particulièrement défavorable au Vendeur, les Parties se rencontreront et étudieront ensemble les conditions d'adaptation du Contrat, afin d'aligner les modalités économiques de celui-ci sur les nouvelles contraintes. Tout refus du Client de renégocier de bonne foi le Contrat sera considéré comme une faute pouvant entraîner la résiliation du Contrat au titre de l'article 5.7 des CGV.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

7.1 Le transfert des risques sur les Produits au Client s'opère comme suit :

- (i) en cas de livraison à l'adresse du Client telle que prévue au Contrat, au moment de la livraison effective chez le Client ;
- (ii) en cas de livraison par un transporteur du Client, au moment de la transmission des Produits par le Vendeur au transporteur.

7.2 Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement intégral du prix par le Client, à l'échéance et encaissement effectif par le Vendeur. Jusqu'à cet encaissement par le Vendeur, le Client s'interdit de donner en gage ou de céder, à titre de garantie, la propriété des Produits.

8. SANTE ET SECURITE

8.1 Les Produits sont fabriqués selon les règles de l'art, la prudence et les usages de la profession, dans le respect de la réglementation applicable à la santé et la sécurité.

- 8.2 Ils présentent la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre et ne présentent aucun risque quant à la santé lorsqu'ils font l'objet d'une utilisation conforme aux instructions et informations du Vendeur et qu'ils sont utilisés avec les précautions de sécurité nécessaires. Dans le cas où le Client aurait des doutes quant à l'utilisation des Produits, il devra impérativement contacter le Vendeur et lui demander les clarifications nécessaires.
- 8.3 Le respect des normes de sécurité pour l'utilisation et la revente des Produits incombe au Client.
- 8.4 Au titre de la réglementation applicable aux installations industrielles classées dite « SEVESO » issue de la directive européenne n° 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996, le Vendeur a pris toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité du site. A cette fin, il a établi un protocole de sécurité, dont le Client, son transporteur ou tout autre préposé doit impérativement prendre connaissance. Le Client s'engage ainsi à respecter les conditions de ce protocole lors de son déplacement dans les locaux du Vendeur ainsi que pour toute opération de chargement des Produits, que ce soit pour garantir la protection de l'environnement ou prévenir les risques liés à la sécurité des personnes sur le site du Vendeur.
- 9. REACH**
- 9.1 Chaque Partie déclare avoir pleine connaissance du règlement n°1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (dit « REACH »), ainsi que des obligations qui lui incombent au titre de cette réglementation.
- 9.2 Le Vendeur mettra tous les moyens en œuvre pour se conformer à la réglementation REACH selon les Produits objet de la vente, à l'exclusion de toutes les obligations qui incombent spécialement au Client, notamment lorsqu'il prend la qualité de distributeur dans l'un des pays de l'Union européenne.
- 9.3 En tout état de cause, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute diligence qu'elles prennent en vue du respect de cette réglementation et à s'apporter l'assistance réciproque nécessaire.
- 10. FORCE MAJEURE**
- 10.1 Chaque Partie se réserve expressément la faculté de suspendre ses engagements envers l'autre, sans indemnité, dans tous les cas de force majeure tels que guerre, grève, lock-out, accident, incendie, gel, inondation, intempérie, interruption du transport, blocus, blocage des exportations, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison, décision réglementaire d'une autorité administrative de contrôle, etc. et lorsque ces circonstances sont de nature à rendre impossible l'exécution de l'un ou l'autre des engagements définis au Contrat.
- 10.2 La Partie confrontée à un cas de force majeure, devra informer l'autre Partie de cette situation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la cause dure plus de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre, les Parties seront en droit de résilier le Contrat par notification écrite et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. A l'exclusion des sommes exigibles avant la date de la fin du Contrat qui seront dues par chacune des Parties, aucune indemnité ne sera due.
- 11. CONFIDENTIALITE**
- 11.1 Toute Information Confidentielle divulguée par une Partie à l'autre, demeure la propriété de la Partie divulgatrice.
- 11.2 Chaque Partie s'engage à garder confidentielles et à n'utiliser les Informations échangées que pour les besoins du Contrat. A aucun moment, que ce soit pendant ou après l'exécution de la Commande, les Parties ne pourront, sans l'accord préalable et écrit de la Partie divulgatrice, utiliser ou divulguer (directement ou indirectement) toute Information Confidentielle au bénéfice d'une tierce partie.
- 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**
- 12.1 Les Parties reconnaissent que le Contrat conclu entre elles n'emporte aucun transfert de propriété de quelque nature que ce soit sur les Droits de Propriété Intellectuelle que chacune détient.
- 12.2 Dans le cas où le Client aurait connaissance d'un risque d'atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur, il s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Vendeur et à apporter le soutien nécessaire à ce dernier en vue de l'aider à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses droits mis en péril.
- 12.3 Sauf accord exprès des Parties, les Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation à quelque titre que ce soit (notamment altération, modification ou simple utilisation) par le Client.
- 12.4 Le Client s'interdit d'utiliser le nom, ou tout Droit de Propriété Intellectuelle du Client sur des supports publicitaires, promotionnels ou de toute autre nature, sans l'accord préalable et écrit de la Partie propriétaire. Ceci n'interdit toutefois pas les Parties de mentionner qu'elles sont l'acheteur / le vendeur des Produits objet des présentes.
- 13. NOTIFICATIONS**
- Les notifications en vertu du présent Contrat doivent être adressées par écrit et peuvent être :
- (i) remises en mains propres ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, auquel cas elles prennent effet à la date de réception ; ou
 - (ii) transmises par télécopie, auquel cas elles seront réputées prendre effet à la date de transmission ; ou
 - (iii) envoyées par une société de courrier express réputée pour une remise dans les 24 heures, auquel cas elles seront réputées prendre effet deux jours ouvrés après l'enlèvement par le coursier.
- 14. DISPOSITIONS GENERALES**
- 14.1 La relation contractuelle créée entre les Parties ne saurait être considérée comme créant un quelconque lien de subordination ou de dépendance entre elles. Elle ne pourra, à aucun moment, être qualifiée de contrat de mandat, contrat de travail, ni de sous-traitance.
- 14.2 Toute modification aux présentes conditions est immédiatement applicable aux Commandes postérieures à la date de modification.
- 14.3 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à l'encontre de l'autre Partie d'une ou plusieurs dispositions des présentes, ne saurait être interprété comme valant renonciation à ces dispositions.
- 14.4 Toute Société Affiliée du Vendeur, telle que définie à l'article 2 des présentes, est habilitée agir en lieu et place du Vendeur, aux fins des présentes. Le Vendeur se réserve par ailleurs le droit de céder, transmettre, déléguer ou sous-contracter les obligations lui incombant ou les droits lui appartenant au titre des présentes.
- 14.5 Si le Client souhaite céder, transmettre, déléguer ou sous-contracter l'une des obligations lui incombant, il devra obtenir l'accord préalable et écrit du Vendeur.
- 14.6 Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, la clause ou la partie de clause concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent, et les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties exprimée dans les CGV.
- 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**
- 15.1 Les présentes CGV et le Contrat, sont soumis à la loi française.
- 15.2 Tout litige relatif aux présentes sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, seul compétent et ce même en cas de défendeurs multiples ou d'appel de garantie et nonobstant toutes clauses contraires.